

La Enseñanza Media en el Extranjero

La reforma del segundo ciclo de "Baccalauréat" y del "Supérieur" en Francia

Completando la información que en el número anterior adelantamos sobre la nueva reforma de la enseñanza en Francia, recogemos la referencia de la Conferencia de Prensa de M. Christian Fouchet explicando su finalidad y alcance. («L'Education Nationale», núm. 24.)

LA réforme de l'enseignement, entreprise en janvier 1959 et précisée par les décrets d'août 1963, a eu avant tout pour objet de permettre à tous les jeunes Français d'accomplir avec des chances égales des études secondaires correspondant à leurs aptitudes. Elle a porté essentiellement sur l'organisation de l'orientation pendant les années qui suivent la fin des études primaires élémentaires. Un nouveau type d'établissement, le collège d'enseignement secondaire, groupant toutes les formes d'enseignement de la 6^e à la 3^e, a été créé à cet effet en 1963.

Le moment paraît venu de poursuivre cette entreprise. Le second cycle de l'enseignement secondaire, ainsi que l'enseignement supérieur, notamment dans le domaine des sciences et des lettres, doivent à leur tour faire l'objet d'une réorganisation.

Les principes de cette importante réforme peuvent être ainsi résumés:

- 1° Organisation effective de l'orientation des élèves au niveau de la 3^e et au niveau du baccalauréat;
- 2° Revalorisation du baccalauréat en même temps qu'amélioration des conditions dans lesquelles se passe l'examen;
- 3° Création, en marge de l'enseignement supérieur proprement dit, de voies nouvelles pour les élèves ayant terminé leurs études secondaires, en vue notamment de faciliter la formation professionnelle et de répondre aux besoins en cadres moyens;
- 4° Réaménagement des études supérieures, afin d'assurer la formation des enseignants et des cadres supérieurs nécessaires à la nation, et de favoriser le développement de la recherche.

Toute la partie de cette réforme qui concerne l'enseignement supérieur, et qui s'inspire des travaux de la commission qui a groupé en 1964, autour du ministre de l'Education nationale, un certain nombre de doyens, de professeurs de faculté et de personnalités, sera, conformément à l'usage, communiquée aux facultés intéressées, qui seront consultées sur les modalités d'application.

D'ores et déjà, les points suivants peuvent être retenus:

1° *A l'issue de la classe de 3^e, seront renforcées les mesures d'orientation déjà prévues par les réformes antérieures.*

2° *Le baccalauréat sera réorganisé. Il sera désormais passé en une seule fois, ce qui entraînera la disparition de l'examen probatoire. Le programme des classes*

terminales devra être réaménagé pour que les candidats soient préparés utilement à un examen qui devra porter sur toutes les matières essentielles enseignées au cours du second cycle. Cette modification permettra, par voie de conséquence, une progression plus régulière dans les programmes et, par là-même, une meilleure préparation à l'enseignement supérieur.

La session de septembre sera rétablie, l'examen sera organisé par académie.

Le baccalauréat constituera la sanction des études secondaires. Il donnera accès, suivant les cas, soit à l'enseignement supérieur proprement dit, ou aux classes préparatoires aux grandes écoles, soit à des instituts dont le développement et la création seront accélérés et qui assureront une formation rapide et efficace des cadres moyens.

L'accès aux facultés sera réservé aux candidats ayant passé le baccalauréat dans des conditions convenables et sans repêchage.

L'enseignement des facultés des sciences et des lettres comprendra lui-même trois cycles:

— le premier cycle conduira à la licence habitant à enseigner dans les classes du secondaire;

— le second cycle mènera soit à l'agrégation, soit à un nouveau diplôme intitulé maîtrise".

Outre la possibilité d'enseigner dans les classes terminales du secondaire, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans le premier cycle des facultés, l'obtention de l'agrégation ou de la maîtrise ouvrira l'accès au troisième cycle, consacré à la recherche.

Cette réforme comportera un ensemble de modifications du concours d'agrégation, orienté désormais vers le supérieur.

L'instauration des trois cycles et le réaménagement du baccalauréat entraîneront la disparition de la propédeutique.

Il a été décidé de mettre à l'étude la création de facultés des sciences économiques et sociales, ainsi que de facultés de technologie.

Les grandes lignes de la réforme qui vient d'être esquissée seront précisées dans les mois qui viennent par un certain nombre de commissions de travail.

La réforme s'appliquera dès l'année 1964-1965 pour la suppression de l'examen probatoire et certaines modalités nouvelles d'organisation du baccalauréat; l'ensemble des mesures prendront progressivement effet à compter de la rentrée 1965.

* * *

Commentant le texte ci-dessus qui définit la réforme adoptée par le Conseil des ministres du 9 septembre 1964, M. Fouchet insiste sur le fait qu'elle n'est pas la pierre terminale d'un édifice toujours en construction, mais un effort pour harmoniser l'Education nationale avec l'évolution du pays et du savoir.

Le développement prodigieux du nombre des enseignés, des collectivités et du savoir fait que l'organisation actuelle ne répond plus aux besoins. Le second cycle fonctionne mal, ses programmes ne collent plus avec les nécessités d'aujourd'hui, trop d'élèves échouent aux examens (baccalauréat, propédeutique, licence), le supérieur ne fournit pas assez les cadres moyens nécessaires s'étale trop dans le temps.

M. Fouchet répond ensuite aux questions des journalistes.

SECOND CYCLE.—Une refonte des programmes est prévue pour qu'ils constituent une évolution continue, cohérente et logique: ainsi la philosophie pourra

s'étaler sur deux ans, la première année étant consacrée aux parties les moins difficiles. En terminale philo-lettres, le français, le latin, le grec, seront enseignés, l'histoire et les langues vivantes plus développées. De même une partie du programme, trop lourd, de mathématiques, de mathématiques élémentaires passera en première. Dès la première les enseignements seront axés sur des rails dont il sera difficile de s'écarter. Une commission de travail proposera pour le printemps 1965 des prochains programmes. Les matières communes à toutes les sections resteront le français, les langues et l'histoire.

ORIENTATION EN FIN DE 3.—Les meilleurs orienteurs sont les professeurs et ils devront prendre leurs responsabilités. Les conseils d'orientation ne seront plus des vœux pieux, mais les familles pourront faire appel des décisions prises par un examen d'entrée dans la section ou le type d'enseignement déconseillés. Des passerelles seront prévues pour les réorientations toujours possibles. L'enseignement général court sera mis au point.

SUPPRESSION DU PROBATOIRE.—Le passage de première en terminale ne sera pas automatique, mais sélectif. Le conseil de classe présidé par le chef d'établissement décidera. Les professeurs peuvent mieux juger que les examinateurs. A ce niveau il n'y a pas à craindre les pressions extérieures. Les grands établissements voudront garder leur prestige, dans les plus petits, l'esprit de corps va jouer. Il en sera de même dans le privé. Et si le passage a été fait avec trop de libéralité, le baccalauréat, enfin de terminale, décidera et rétablira l'équilibre.

BACCALAUREAT.—Seul l'enseignement public peut délivrer des diplômes. Le baccalauréat sera revalorisé et fournira des étudiants aptes aux études supérieures. Ainsi rentreront en classes terminales les propédeutiques qui n'auraient pas dû en sortir et constituent aujourd'hui le barrage à l'enseignement supérieur. Il sera sans doute débarrassé de matières comme l'art ou le sport: "Monter à la corde ne doit pas compenser les fautes de français."

ACCES AU SUPERIEUR.—Seuls les candidats reçus sans repêchage, en juin ou en octobre, pourront entrer dans les facultés et les préparations. Les autres front dans des instituts à créer ou à développer qui formeront des cadres moyens. Mais ils auront la possibilité de se présenter à une autre session ou à redoubler pour obtenir le droit d'accéder aux facultés. Des passerelles pourront être envisagées entre celles-ci et les instituts.

REFORME DU SUPERIEUR.—Rien n'est encore définitivement arrêté. Les doyens des facultés des sciences et des lettres seront consultés en octobre et consulteront à leur tour leurs collègues. C'est alors qu'un projet plus précis sera présenté au gouvernement.

La licence pourrait s'étendre sur deux ou trois ans et se passer par année et non plus par certificats. Elle donnerait droit à enseigner dans le secondaire, sauf peut-être dans les classes terminales.

MAITRISE.—Rien de précis encore sur ce que sera cet examen. Il sera sans doute du même niveau que celui qui, dans les pays anglosaxons, fournit des "masters of art" par exemple. Sa création entraînerait la suppression du C.A.P.E.S.

LES AUTRES FACULTES.—Les problèmes posés par la médecine et le droit ne sont pas abordés pour l'instant. La création de facultés de sciences économiques et sociales, et de technologie aurait pour conséquence le dépècement des facultés actuelles de lettres et de sciences. Leur structure et leur fonctionnement ne sont pas encore définis.